

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procurations : 7
Date de la convocation : 23/11/2015
Date d'affichage : 24/11/2015
Affichage du compte rendu : 01/12/2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN (à partir de 19h30 – point n° 8) – David FOSSATI - Sophie McEWAN-VIALLO – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

André PARTHENAY par M. René IACONE

Liliane MARASSE par M. Laurent MARCHESIN

Sylvane LE GOLVAN par M. Lucien PIOVANO

Eric JACQUIN par M. Robert CIRE (jusqu'à 19h30 – point n° 8)

Dallila RONDELLI par Mme Françoise THON

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Laurent BARTNIK par Mme Viviane FATTORELLI

Etait absente : Mme Alizé BICHEL

Secrétaire de séance : M. Régis NICLOUX

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20/10/2015
2. DECISION MODIFICATIVE N° 11/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
3. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR LES ANNEES 2014 – 2015 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU C.E.S. D'AUDUN-LE-TICHE
4. CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA POUR L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE – RENOUELEMENT
5. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES COURS D'INFORMATIQUE – RENOUELEMENT
6. CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA POUR L'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE « LA DELL »
7. CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA A PASSER A L'OCCASION DES ACTIVITES ORGANISEES PENDANT LES PERIODES D'OUVERTURE DES E.P.L.E. (ACCUEIL DES ELEVES DE « LA DELL » PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE)
8. ELABORATION ET AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'UN OU PLUSIEURS AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)
9. COMPTE RENDU D'ACTIVITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE ET L'E.P.F.L.

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il propose de rajouter deux points supplémentaires :

- Point n° 10 : SAHLA – Demande d'autorisation d'abattage d'arbres dangereux à l'intérieur de la nécropole mérovingienne
- Point n° 11 : Contrat Enfance Jeunesse – Prestation de service Enfance Jeunesse – Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte le rajout de ces points.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

M. Régis NICLOUX est désigné secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 20/10/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 20 octobre 2015.

M. FELICI demande que son intervention (page 24) soit modifiée : « *M. FELICI dit qu'il vaut mieux les mettre près de la déchetterie plutôt que près de la station d'épuration* » par « ***M. FELICI dit qu'il vaut mieux les mettre près de la station d'épuration plutôt que près de la déchetterie*** ».

M. LE MAIRE répond que le compte rendu va être modifié en ce sens.

Puis, il le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 20 octobre 2015.

(2)

**DECISION MODIFICATIVE N° 11/2015
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 Impôts et taxes

Article 7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 36 507,00 €

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60622	Carburants	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	- 4 000,00 €
Article 60633	Fournitures de voirie	
Fonction 822	Voirie communale et route	- 10 000,00 €
Article 61521	Terrains	
Fonction 412	Stades	- 15 000,00 €
Article 61521	Terrains	
Fonction 521	Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	- 10 000,00 €
Article 61524	Bois et forêts	
Fonction 92	Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	- 10 000,00 €
Article 617	Etudes et recherches	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	- 7 000,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 5 000,00 €
Article 67443	Aux fermiers et concessionnaires	
Fonction 64	Crèches et garderies	- 15 440,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 6534	Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	- 8 053,00 €

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 Charges exceptionnelles

Article 6332 Fonction 01	Cotisations versées au F.N.A.L. Opérations non ventilables	+ 600,00 €
Article 6336 Fonction 01	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale Opérations non ventilables	+ 1 400,00 €
Article 64111 Fonction 01	Rémunération principale Opérations non ventilables	+ 16 600,00 €
Article 64112 Fonction 01	NBI, supplément familiale de traitement et indemnité de résidence Opérations non ventilables	+ 1 500,00 €
Article 64131 Fonction 01	Rémunérations Opérations non ventilables	+ 59 000,00 €
Article 64168 Fonction 01	Autres emplois d'insertion Opérations non ventilables	+ 2 300,00 €
Article 6451 Fonction 01	Cotisations à l'URSSAF Opérations non ventilables	+ 9 800,00 €
Article 6454 Fonction 01	Cotisations aux ASSEDIC Opérations non ventilables	+ 4 750,00 €
Article 64731 Fonction 020	Versées directement Administration générale de la collectivité	+ 25 050,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION
D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR LES ANNEES 2014 – 2015 –
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION
DU C.E.S. D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 13 du 23/03/2012 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du C.E.S. d'Audun-le-Tiche. Suite à cette dissolution, les actifs et les passifs sont revenus à la Commune d'Audun-le-Tiche. Afin de solder les écritures comptables, il convient de verser pour les années 2014 et 2015 l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour les années 2014 et 2015,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Roger BALAJ, Receveur Municipal.
- Qu'en aucun cas, l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 011 « charges à caractère général » - article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA POUR
L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUE
LUXEMBOURGEOISE – RENOUELEMENT**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14 du 24/08/2015 concernant la signature de la convention avec SYVICOL pour l'organisation des cours de langue luxembourgeoise.

Il précise que le Collège Emile Zola a été sollicité pour le prêt d'une salle afin d'y dispenser les cours.

Il soumet au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'une salle et du matériel en vue de l'organisation des cours de langue luxembourgeoise pour la durée de l'année scolaire (2015/2016) et ce, à compter du 29 septembre 2015.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser à l'établissement une contribution financière aux dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires pour les cours de langue luxembourgeoise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**CONVENTION D'UTILISATION DES
LOCAUX SCOLAIRES POUR LES COURS
D'INFORMATIQUE – RENOUELEMENT**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec le Collège Emile Zola concernant la mise à disposition des locaux scolaires (salle multimédia) en vue d'héberger des élèves de l'école primaire La Dell, pour des cours d'informatique, à compter du 2 septembre 2015 pour une année scolaire.

En contrepartie, la ville s'engage à verser à l'établissement une contribution financière aux dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** la convention présentée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA
POUR L'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE
PRIMAIRE « LA DELL »**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que les élèves de l'Ecole La Dell sont accueillis au Collège Emile Zola pendant les jours d'ouverture de la demi-pension.

Il soumet au Conseil Municipal la convention relative à l'hébergement des élèves de l'Ecole primaire « La Dell », établie pour l'année scolaire et prenant effet le 2 septembre 2015.

En contrepartie, la ville s'engage à verser à l'établissement le montant des frais de demi-pension, calculé sur la base du forfait demi-pensionnaire collège diminué de la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat. Ce tarif varie chaque année civile en fonction de l'augmentation des tarifs dans le respect du plafond fixé par les autorités. Pour l'année 2015, le forfait est fixé à 335,34 € soit 2,43 € le repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention relative à l'hébergement des élèves de l'Ecole primaire « La Dell ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA A PASSER A
L'OCCASION DES ACTIVITES ORGANISEES PENDANT LES
PERIODES D'OUVERTURE DES E.P.L.E. (ACCUEIL DES ELEVES
DE « LA DELL » PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE)**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que les élèves de l'Ecole La Dell sont accueillis au Collège Emile Zola à l'occasion des activités organisées pendant les périodes d'ouverture de l'établissement.

Il soumet au Conseil Municipal la convention relative à la mise à disposition d'une salle de permanence, et d'une salle de cours, pour l'organisation des activités, de façon ponctuelle, en fonction des conditions climatiques sur l'année scolaire 2015-2016.

En contrepartie, la ville s'engage à verser à l'établissement une contribution financière aux dépenses de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la convention relative à l'utilisation de locaux scolaires pour l'organisation des activités pendant les périodes d'ouverture du Collège Emile Zola.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**ELABORATION ET AUTORISATION A SIGNER ET
PRESENTER LA DEMANDE D'UN OU PLUSIEURS AGENDAS
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- Le Décret N°2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret N°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret N°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que, depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son, ou ses établissements, après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les travaux de mise en conformité des ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2015, ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux.

Aussi, la commune d'Audun le Tiche, par le biais de la Commission « PMR » réunie le 21/09/2015, a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous, si tant est que les capacités financières et techniques de la Commune le permettent.

Ces agendas vont comporter un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon le cas et seront déposés en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour mettre en conformité ses locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
COMPTE RENDU D'ACTIVITE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE ET L'E.P.F.L.

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activité entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et l'E.P.F.L., conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)
SAHLA – DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE
D'ARBRES DANGEREUX A L'INTERIEUR DE LA
NECROPOLE MEROVINGIENNE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la S.A.H.L.A. demande d'abattre, à l'intérieur de la nécropole mérovingienne, des arbres devenus dangereux pour les visiteurs et pour la protection du site. Ce dernier passe en commission pour l'inscription aux monuments historiques du sol de la parcelle n° 152 de l'ensemble des tombes découvertes, du fanum, du puits votif et des vestiges enfouis.

Conformément au Code de l'Urbanisme, article L130-1 deuxième alinéa – recodifié récemment L113-1 à 5 et après avis de la D.D.T., il soumet la demande de la S.A.H.L.A. pour autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

23 voix pour

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – David FOSSATI – Sophie McEWAN-VIALON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – André PARTHENAY représenté M. René IACONE – Liliane MARASSE par M. Laurent MARCHESIN – Sylvane LE GOLVAN par M. LE MAIRE – Dallila RONDELLI par Mme Françoise THON)

Et

5 abstentions

(René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – Laurent BARTNIK représenté par Mme Viviane FATTORELLI)

- **AUTORISE** la S.A.H.L.A. à procéder à l'abattage des arbres dangereux situés à l'intérieur de la nécropole mérovingienne,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2014

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au Contrat « enfance jeunesse – 2012/2015 », la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle a procédé

au versement d'un montant de 87 633,64 € correspondant à la prestation de service due au titre de l'exercice 2014 qui se décompose comme suit :

- 77 918,76 € au titre du contrat enfance
- 9 714,88 € pour développement d'activités au cours de l'année 2014.

Il propose d'accepter cette somme et de la reverser sous forme de subvention à la M.J.C. d'AUDUN-LE-TICHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTTE** la somme de 87 633,64 € correspondant à la prestation de service « enfance jeunesse » due au titre de l'exercice 2014.
- **DECIDE** le reversement du même montant, sous forme de subvention, à la M.J.C. d'AUDUN-LE-TICHE.
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire pour exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/87-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville,

DECIDE

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 020 Dépenses imprévues

Article 020	Dépenses imprévues	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 6 480,00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 21571	Matériel roulant	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	
Opération 084	Matériel, outillage et véhicules	+ 6 480,00 €

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/88-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2015,

DÉCIDE

- **DE FIXER** comme suit le montant des loyers communaux pour l'année 2016 :

Adresse	2016
18, rue Foch	355,06 €
37, rue Foch	548,67 €
5, rue Leclerc	514,07 €
37, rue Foch	378,23 €
37, rue Foch	197,64 €
37, rue Foch	214,15 €
18, rue Foch	324,59 €
5, rue Leclerc	581,68 €
Rue des Bosquets	555,92 €
9, rue Leclerc	262,32 €
13, rue du Horlet	462,48 €
37, rue Foch	199,32 €

37, rue Foch	396,45 €
---------------------	-----------------

- Une ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
- M. le Receveur-Percepteur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/89-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs municipaux,

DECIDE

- **DECIDE** de fixer les différents tarifs applicables aux services publics locaux pour l'année 2016 comme suit :

Libellé	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Mode d'application
Versement pour chauffage central par logement	19,90 €	19,90 €	Prix au m2
Consommation eau : Logements communaux Résidents Ferme d'Hirps			au réel selon le prix du m3 facturé
Droits de place marché et fêtes patronales	1,60 €	1,60 €) au ml <i>1/2 tarif pour fête patronale d'octobre</i>
Manèges, stands et cirque	1,65 € 1,15 €	1,65 € 1,15 €) jusqu'à 250 m2 <i>1/2 tarif pour fête patronale d'octobre</i>) au dessus de 250 m2
Caravanes, camions	8,20 €	8,20 €) l'unité <i>1/2 tarif pour fête patronale d'octobre</i>
Location de 2 bancs + table		5,00 €) l'ensemble par jour
Location grilles d'exposition		1,00 €) l'unité maximum de 7 jours

Location barrières	1,15 €	1,15 €) l'unité par jour
Droit de place stationnement	150,00 €	150,00 €	camions vente directe, publicitaires
Eau pour les forains			1 m3 par semaine et par personne - Toute semaine commencée sera due
Repas cantine scolaire	4,00 €	4,50 €	Du 1er janvier au 31 juillet 2016
Repas cantine scolaire	4,50 €	5,00 €	Du 1er août au 31 décembre 2016
Droit de stationnement taxis	75,00 €	75,00 €	par an
Redevance occupation domaine public	1,55 €	1,55 €	par jour avec un minimum de perception de 10 €
Bois - Fonds de coupe - Nettoyage	8,50 €	8,50 €	le stère jusque 30 stères
	16,00 €	16,00 €	le stère au-delà de 30 stères
Charbonnette	gratuit	gratuit	
Bois - Coupe emprise sur route	1,40 €	1,40 €	le stère
Photocopies aux particuliers			
* A4 :	0,40 €	0,40 €	1/2 tarif au-delà de 20
* A3 :	0,70 €	0,70 €	1/2 tarif au-delà de 20
Photocopie aux associations/écoles			
* A4 80 g (recto) :	0,05 €	0,05 €	
* A4 80 g (recto/verso) :	0,10 €	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto) :	0,10 €	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	0,15 €	
* A4 160 g (recto) :	0,10 €	0,10 €	
* A4 160 g (recto/verso) :	0,10 €	0,10 €	
* A4 160 g couleurs (recto) :	0,15 €	0,15 €	
* A4 160 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	0,15 €	
:			
* A3 80 g (recto) :	0,10 €	0,10 €	
* A3 80 g (recto/verso) :	0,20 €	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto) :	0,20 €	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto/verso) :	0,30 €	0,30 €	
* A3 160 g (recto) :	0,15 €	0,15 €	
* A3 160 g (recto/verso) :	0,20 €	0,20 €	
* A3 160 g couleurs (recto) :	0,30 €	0,30 €	
* A3 160 g couleurs (recto/verso) :	0,35 €	0,35 €	
:			
Photocopies dossiers marchés	60,00 €	60,00 €	

publics			
<u>IMPRIMERIE MUNICIPALE</u>			
Papier A3			
* 80 g blanc	0,10 €	0,10 €)
* 80 g couleurs	0,20 €	0,20 €) la feuille
* 160 g blanc	0,15 €	0,15 €)
* 160 g couleurs	0,30 €	0,30 €)
Pour le papier A4, le prix sera réduit de moitié			
Forfait maquette	16,70 €	16,70 €	
Pliage (forfait 100 feuilles pli simple format A4)	2,80 €	2,80 €	
Massicot (forfait 100 feuilles)	2,80 €	2,80 €	
Frais de reliure			
Nombre de feuilles :			
jusque 5	0,15 €	0,15 €)
6 à 20	0,16 €	0,16 €)
21 à 40	0,17 €	0,17 €)
41 à 60	0,20 €	0,20 €)
61 à 80	0,25 €	0,25 €) l'anneau
81 à 110	0,35 €	0,35 €)
111 à 160	0,45 €	0,45 €)
161 à 210	0,65 €	0,65 €)
211 à 250	0,75 €	0,75 €)
Couverture transparente	0,45 €	0,45 €	l'unité
Dossier grain cuir	0,40 €	0,40 €	l'unité
Plastification			
* A4 : 21 x 29,7	1,10 €	1,10 €	
* A3 : 42 x 29,7	1,65 €	1,65 €	
Vente d'ouvrages sous formes de revues, livres, brochures ainsi que CD et DVD			Au prix d'acquisition selon la dernière facture acquittée
Extrait de la matrice cadastrale	3,20 €	3,20 €	
Participation aux classes de découverte	100,00 €	100,00 €	<i>par séjour et par élève (1 classe par groupe scolaire primaire)</i>

Concession dans les cimetières			
* 15 ans	73,50 €	73,50 €	
* 30 ans	137,00 €	137,00 €	
* 50 ans	310,00 €	310,00 €	
Concession caveaux à urnes - 30 ans	510,00 €	510,00 €	
Concession caveaux 2 places - 30 ans	1 485,00 €	1 485,00 €	
Concession columbarium - 30 ans	1 315,00 €	1 315,00 €	
Plaque jardin du souvenir	163,00 €	163,00 €	
Bibliothèque municipale	6,60 €	6,60 €	adultes GRATUITE pour les enfants de - 18 ans, scolaires, étudiants et chômeurs non indemnisés
<u>CENTRE SOCIOCULTUREL</u>			
<i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i>			
Salle de restauration + cuisine	158,00 €	158,00 €	1 jour
Frais	72,00 €	72,00 €	
Salle de restauration + cuisine	244,00 €	244,00 €	2 jours
Frais	137,00 €	137,00 €	
Salle de restauration	81,00 €	81,00 €	1 jour
Frais	16,00 €	16,00 €	
Salle de restauration	112,00 €	112,00 €	2 jours
Frais	27,00 €	27,00 €	
Salle de projection	112,00 €	112,00 €	1 jour
Frais	38,00 €	38,00 €	
Salle de projection	178,00 €	178,00 €	2 jours
Frais	73,00 €	73,00 €	
<i>Particuliers et associations de l'EXTERIEUR</i>			
Salle de restauration + cuisine	306,00 €	306,00 €	1 jour
Frais	76,50 €	76,50 €	
Salle de restauration + cuisine	490,00 €	490,00 €	2 jours
Frais	138,00 €	138,00 €	
Salle de restauration	205,00 €	205,00 €	1 jour
Frais	17,00 €	17,00 €	

Salle de restauration Frais	357,00 € 27,00 €	357,00 € 27,00 €	2 jours
<i>Particuliers et associations de l'EXTERIEUR</i>			
Salle de projection Frais	225,00 € 38,00 €	225,00 € 38,00 €	1 jour
Salle de projection Frais	357,00 € 75,00 €	357,00 € 75,00 €	2 jours
<u>SALLE MARIANI</u>			
<i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i>			
Salle + cuisine	305,00 €	305,00 €	1 jour
Salle + cuisine	510,00 €	510,00 €	2 jours
Salle sans cuisine	205,00 €	205,00 €	1 jour
Salle sans cuisine	305,00 €	305,00 €	2 jours
<i>Particuliers et associations de l'EXTERIEUR</i>			
Salle + cuisine	612,00 €	612,00 €	1 jour
Salle + cuisine	816,00 €	816,00 €	2 jours
Salle sans cuisine	306,00 €	306,00 €	1 jour
Salle sans cuisine	418,00 €	418,00 €	2 jours
<u>SALLES MARIANI ET GACA</u>			
<p>Tarif de la salle MARIANI augmenté de 140 euros pour les particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE et de 200 euros pour les particuliers et associations de l'EXTERIEUR.</p> <p>NOTA : la salle GACA ne pourra être louée que s'il n'y a pas de compétition et à condition que le sol soit protégé.</p> <p>Les associations locales pourront utiliser une fois par an, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle Mandela, avec ou sans cuisine.</p> <p>La casse vaisselle sera facturée aux particuliers et aux associations au prix d'acquisition du matériel de remplacement (selon la dernière facture acquittée) avec un minimum de perception de 10 euros.</p> <p>Les groupes scolaires d'AUDUN LE TICHE pourront, une fois dans l'année, utiliser gratuitement la salle MANDELA et la cuisine pour la confection de plats cuisinés pour leurs œuvres sociales.</p>			
<u>AUDITORIUM NOTRE DAME DE LORETTE</u>			

Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE	200,00 €	200,00 €	1 jour
Particuliers et associations de l'EXTERIEUR	300,00 €	300,00 €	1 jour
Les associations Chorale des Frontières, Groupe Vocal Europa 2000, Harmonie Municipale et Ecole de Musique pourront utiliser l'auditorium une fois par an, à titre gratuit.			
<u>CENTRE AERE</u> MJC AUDUN LE TICHE (de 4 à 14 ans)	8,30 €	8,30 €	soumis au quotient familial
Prêt de personnel aux associations, aux particuliers, aux collectivités territoriales, EPCI et EPL	31,00 €	31,00 €	l'heure
Prêt de véhicules 9 places aux associations			Selon le barème kilométrique en vigueur de l'administration fiscale
<u>SALON DE PEINTURE</u> inscriptions prix de la ville brochure	21,50 € 700,00 € 2,00 €	21,50 € 700,00 € 2,00 €	
<u>TRANSPORT INTRA-MUROS</u> ticket (A/R) valable dans la journée	1,00 €	1,00 €	

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet le 1er janvier 2016
- **INDIQUE** que le quotient familial sera calculé de la façon suivante pour l'année 2016
 - * plafond de ressources de l'année 2015 pour une famille avec un enfant est de 19 988,76 €
 - * majoration de 6 662,92 € par enfant supplémentaire
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

FDR/VZ/sg/90-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif de la cantine scolaire,

DÉCIDE

- **DE FIXER** le tarif de la cantine scolaire comme suit :

Libellé	ANNEE 2014	ANNEE 2015	Mode d'application
Cantine scolaire	4,00 €	4,50 €	Du 1 ^{er} aout 2015 au 31 décembre 2015

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution
 - Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - M. le Receveur-Percepteur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 50.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO